

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

19 NOVEMBRE 2025

Présents : Messieurs HUCHET, GUILLEMOT, COLA, VITRAC, GUERIN, LARRE,
Mesdames CHALLET, HUCHET D, SOUSA, WATELET, CHANONY
Procuration de Madame FREDOU à Madame D. HUCHET
de Madame VAILLANT à Monsieur HUCHET
de Monsieur VEILLON à Madame CHALLET
de Monsieur EYQUEM à Monsieur LARRE
Absents excusés Messieurs EYQUEM, VEILLON ; Mesdames FREDOU, VAILLANT
Absents Mesdames BLAZY, SABOURIN ; Messieurs DUBOIS, NATIVEL

I – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 28 août 2025 est adopté à l'unanimité.

Après avoir constaté que le quorum était atteint Monsieur HUCHET, Maire ouvre la séance. Il propose à l'équipe municipale de porter à l'ordre du jour un point supplémentaire concernant les projets d'installation de centrales agrivoltaïque et photovoltaïque. Considérant l'intérêt cette proposition est acceptée.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

II – ADHESION AU CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG33 2026/2029 - CHOIX DES GARANTIES

Les collectivités et établissements publics ont une obligation statutaire en matière de protection sociale à l'égard de leurs agents et doivent en assumer la charge financière en continuant à :

- verser les salaires lors des arrêts de travail ;
- régler les praticiens en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, ce qui entraîne des coûts pour la collectivité.

La souscription d'un contrat d'assurance statutaire permet à la collectivité d'assurer ces risques et de garantir la continuité du service en couvrant le remboursement des charges qui lui incombent dans le cadre des risques liés à l'indisponibilité physique de ses agents.

A cet effet le Centre de Gestion de la Gironde (CDG33) assure toutes les phases d'exécution du « Contrat Groupe » : gestion des contrats d'assurance statutaire et des demandes d'indemnisation, de conseils et de gestion administrative des contrats d'assurance, accompagnement individualisé dans la gestion des sinistres (Cf. CM du 19-03-2025, point II).

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et la Gironde du 25-09-2024 approuvant la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1^{er} janvier 2026 et la délibération du 25-06-2025 portant autorisation de signer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les Collectivités et les établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même.

L'adhésion au contrat est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations à la gestion du contrat d'assurance statutaire.

Les interventions du CDG 33 portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public ;
- le suivi d'exécution du contrat ; un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations ;
- la délégation de gestion des contrats et sinistres ; un rôle d'information et de conseil.

Il est précisé que la commune participe aux frais d'intervention du CDG33 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée, qui pourra être révisée chaque année par le CDG33.

Après avoir pris connaissance des termes du contrat et entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité la proposition suivante :

- assureur : Groupe Centre Atlantique ; courtier DIOT SIACI
- durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 01 janvier 2026
- ce contrat est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

GARANTIES

I – agents affiliés CNRACL - agents permanents (titulaires ou stagiaires)

Risques garantis :

- décès
- congé pour invalidité temporaire imputable au service
- longue maladie, maladie longue durée
- maternité y compris congés pathologiques / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée dans l'acte d'engagement ;

- temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions : garanties / franchises / taux

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques avec une franchise de 15 jours sur la garantie maladie ordinaire	7,29 %	Option retenue à l'unanimité
Tous les risques avec une franchise de 30 jours sur la garantie maladie ordinaire	6,87 %	
Tous les risques avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts	6,49 %	

II – Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires ou agents affiliés à IRCANTEC. Cette garantie concerne quatre agents de la commune effectuant moins de 28 heures par semaine.

Risques garantis

- congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée dans l'acte d'engagement.

Conditions : garanties / franchises / taux

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques avec une franchise de 15 jours sur la garantie maladie ordinaire	1,13 %	Option retenue à l'unanimité
Tous les risques avec une franchise de 30 jours sur la garantie maladie ordinaire	1,05 %	

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixés à 6% de la prime acquittée.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des termes de la convention relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG33, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- choisi pour la CNRACL la couverture à 7,29% et pour l'IRCANTEC l'option à 1,13%
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi proposée,

III – AVANCEMENT DE GRADE DU PERSONNEL - DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION ET DES CRITERES DE SELECTION

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade et de définir les critères de sélection qui seront retenus pour les agents proposés à l'avancement de grade. Sont concernés les agents de catégorie A – B - C

Aptitude générale : Notion de service public Travail en équipe Relations avec l'encadrement Atteintes d'objectifs ; Implication	30%
Aptitude technique Polyvalence Respect des consignes Connaissances techniques	30%
Acquis de l'expérience professionnelle	15%
Ancienneté dans le métier en temps que fonctionnaire	5%
Assiduité	20%

Après avoir entendu les explications et en avoir débattu, le Conseil municipal décide de retenir le taux de promotion pour les avancements de grade à 100% pour l'ensemble des catégories A B C au regard des critères tels que définis ci-dessus.

IV – COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Monsieur le Maire rappelle que :

- lors de la réunion du 14 juin 2023 il a été procédé à la désignation de la Commission de contrôle des listes électorales ;
- que par leur fonction sont exclus le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation. Cette commission, pour les communes de plus de 1000 habitants est composée de 5 conseillers municipaux : 3 de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et un conseiller pour chacune des deux autres listes.

Lors de cette réunion ont été désignés Madame HUCHET, Messieurs COLA et GUERIN pour la première liste, Messieurs LARRE et DUBOIS pour la deuxième et la troisième liste.

Monsieur COLA ayant été élu adjoint au Maire ne peut plus siéger au sein de cette commission de contrôle. En conséquence il sera remplacé par Madame Stéphanie CHANONY.

Rôle et fonctionnement :

- assure la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et les radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation.

Le tableau des inscriptions doit être mis à disposition après chaque réunion et au plus tard 20 jours avant le scrutin.

Année avec élections : la commission doit se réunir entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant le scrutin.

Année sans élection : réunion au plus tard entre le 6^{ème} vendredi précédant le 31 décembre et l'avant dernier jour ouvré de l'année.

V – CALI – DECLARATION DE MEUBLES DE TOURISME - ADHESION AU MODULE DE GESTION CERFA'CILE DE SOLEA

La mise en location saisonnière d'un meublé de tourisme en tant que résidence secondaire et d'une chambre d'hôte doit être déclarée en Mairie.

La CALi s'est dotée d'un module de la solution « web Soléa » permettant une gestion dématérialisée des formulaires « Cerfa » de déclaration en Mairie des meublés de tourisme (n°14004*04) et des chambres d'hôtes (n°13566*03).

Avec cette procédure les hébergeurs pourront s'inscrire directement auprès du service taxe de séjour de la CALi. Un certificat dématérialisé sera ensuite transmis à l'hébergeur avec copie en mairie.

Vu le décret d'application n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration des meublés de tourisme ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN)

Considérant :

- l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire de la CALi au 1^{er} janvier 2013, complétée par délibération du 09 janvier 2017 ;
- la décision de la CALi de souscrire au module dédié à la gestion des Cerfa dématérialisés « Cerfa'cile » (solution Soléa du prestataire Nexpublica) et la possibilité de transmettre gracieusement les informations aux communes qui s'inscrivent dans la démarche ;
- le souhait de la commune de Les Eglisottes et Chalaures d'adhérer à ce dispositif

Vu l'avis de la commission des finances.

L'équipe municipale, après avoir pris connaissance de l'offre de la CALi DECIDE d'adhérer au module de gestion dématérialisée « Cerfa'Cile » et autorise le Maire à signer tout document utile à cette adhésion.

VI – SIE DE SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE – SUBVENTION POUR L'ACHAT DE MATERIEL ELECTRIQUE

Lors de sa réunion du 15 octobre, le Comité syndical a proposé, à ses communes adhérentes, un soutien financier sous forme d'une subvention à hauteur de 80% du montant hors taxes concernant l'acquisition de matériel électrique qu'elles ont effectuée. Les factures afférentes à ces acquisitions, pour notre commune, représentent un montant de 2 478 € le montant de la subvention escomptée s'élève à 1 983,04 € (80% du montant HT des factures)

A l'unanimité le Conseil municipal demande à Monsieur le Maire de solliciter la subvention et de produire tous les documents utiles.

VII – GRDF – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025

Monsieur le Maire expose que la distribution de gaz sur le territoire d'une collectivité donne lieu au versement d'une redevance pour occupation du domaine public en application de l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Pour l'année 2025 le montant de la redevance qui doit être versée à la commune s'élève à 710 €.

Une délibération étant nécessaire pour percevoir cette redevance, l'Assemblée délibérante à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer les pièces utiles et à les transmettre à GRDF.

VIII – OUVERTURE DE CREDIT – BUDGET COMMUNE 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, considérant la nécessité de procéder aux écritures d'ordre destinées à intégrer des frais d'études DECIDE d'ouvrir les crédits suivants :

DEPENSES	RECETTES
C/2131-041 : 18 758 €	C/203-041 : 18 758 €

Il est précisé que ces écritures d'ordre ne génèrent pas de mouvements de fonds et qu'elles s'équilibrent par un montant équivalent en dépenses et en recettes

IX – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2025

ASSOCIATIONS	VERSEES 2024	DECIDEES 2025
Association communale de chasse agréée	150,00 €	150,00 €
Amicale Boules Lyonnaise Les Eglisottes	200,00 €	200,00 €
Amicale Les Eglisottes	500,00 €	500,00 €
Association Sportive et Culturelle	300,00 €	300,00 €

Comité municipal des Fêtes	600,00 €	600,00 €
Jeunes sapeur-pompiers du Libournais	80,00 €	80,00 €
Association Les Rochal Twirl	200,00 €	200,00 €
Secours populaire	100,00 €	100,00 €
Maison Familiale et Rurale	200,00 €	200,00 €
CAT Les Papillons Blancs	200,00 €	200,00 €
Petits Chalaures	300,00 €	Néant association dissoute
Resto du Cœur	100,00 €	100,00 €
Croix Rouge	100,00 €	100,00 €
Groupement de Recherche Archéologique	50,00 €	50,00 €
Nouvelles demandes		
Association LM RACE (activité rallye)		100,00 €
Ecole Sacré-Cœur La Roche-Chalais (frais de scolarité 14 enfants)		Néant (école privée sous contrat)
Réseau d'éducation prioritaire (REP)		1 € par élève scolarisé au groupe scolaire Les Eglisottes

Approbation de l'équipe municipale pour l'octroi des subventions. Madame HUCHET, présidente du Comité municipal des fêtes et Monsieur HUCHET vice-président de la MFR du Libournais n'ont pas pris part au vote.

MFR de Cravans (voyage scolaire)	25,00 €	Ces subventions ont été accordées en réunion du Conseil municipal du 10 avril 2025, point VI
OGEC ensemble Jeanne d'Arc (voyages scolaires)	50,00 €	
OGEC ensemble Jeanne d'Arc (voyage scolaire)	25,00 €	
DFCI St-Christophe de Double ; Chamadelle, Le Fieu Les Eglisottes, Saint Antoine	13,10 €	
Cabinet des Architectes Urbanisme et Environnement	200,00 €	

X – DEPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – AUTORISATION DE DEPENSE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales qui stipulent que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ou jusqu'au 31 mars (article L.4311-1-1 du code des collectivités). Dans ce cas précis le Maire ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)

Montants budgétisés – dépenses d'investissement 2025 budget commune :

- Chapitre 20 : 19 196,40 €
- Chapitre 21 : 697 903,05 € (hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts).

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

- Chapitre 20 : 4 799,10 €
- Chapitre 21 : 174 475,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à faire application de l'article L.4311-1-1 du C.G.C.T.

XI – PROJET D'IMPLANTATION PAR LA SOCIETE « RENOUVELABLES & STOCKAGE (R&S) » D'UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE ET D'UN PROJET HYBRIDE

La société R&S « renouvelables & stockage » souhaite implanter sur deux secteurs de la commune des éléments destinés à assurer la transition énergétique (énergies renouvelables). L'électricité produite sera proposée à la vente sur le plan local sur un modèle d'autoconsommation collective.

1°) **projet agrivoltaïque (dit ombrière agricole)** sur les parcelles cadastrées ZN n°237 et 299 couvrant 5,75 ha. Pour ce projet la société R&S envisage produire 6,15 GWh par an permettant d'alimenter une moyenne de 1080 foyers (2300 habitants). Le projet comprendrait 2 postes de transformations et un poste de livraison. L'agencement des modules permettra de faire pâturer des bovins.

Toutefois ces terrains classés « Ap » dans le projet du PLUI devront faire l'objet d'un reclassement en zone A. A terme cette opération pourrait rapporter 11 400 € par an à la commune (TF, CFE, IFER)

2°) **parc d'énergie photovoltaïque et dispositif de stockage par batterie (dit projet hybride)** sur une parcelle cadastrée ZN n°318. Ce projet couvre une superficie de 1,3 ha sur un emplacement ferroviaire délaissé depuis 10 ans. Il sera doté d'un poste de

livraison HTA et d'unité de stockage d'électricité par batteries. Il est envisagé une production de 1,2 GWh par an permettant la consommation moyenne d'environ 250 foyers. Le projet sera soumis à la DREAL pour une étude environnementale.

A terme cette opération pourrait rapporter 1 778 € par an (TF, CFE, IFR) pour la commune.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces projets :

- donne un avis favorable afin que la société puisse engager l'étude faisabilité, et saisisse les différentes instances concernées (Comité régionale de l'énergie, CALi, DREAL...), autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'évolution de ces projets.

XII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

I – Superette : Monsieur le Maire communique les esquisses du projet de Superette. Le permis de construire sera prochainement déposé en Mairie et un pré bail devrait être signé avec l'enseigne VIVAL courant décembre.

Une réunion doit se tenir en mairie le 25 novembre pour aborder certains points d'aménagement.

Monsieur le Maire souligne que ce type de magasin est installé depuis le mois de mai à Saint Martin du Bois.

II – Fongibilité des crédits : il est expliqué que la comptabilité des crédits M57 permet à l'ordonnateur de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Les dépenses de personnel chapitre 12 sont exclues de ces mouvements. Cette possibilité a permis à l'ordonnateur de procéder à un mouvement de crédit de 5314 €.

III – changement de photocopieur. Monsieur le Maire explique que concomitamment du remplacement du matériel informatique il a été procédé au remplacement du photocopieur Riso par un copieur de marque Xerox. A l'usage il est apparu que les problèmes de maintenance et de fournitures de consommable causent parfois des difficultés.

Aussi Monsieur le Maire propose à l'équipe municipale de revenir au copieur Riso. Ce type de matériel fonctionne selon un procédé de jet d'encre alors que le système Xerox fonctionne avec un procédé par poudre qui entraîne le chauffage permanent du four. Ceci pour expliquer que le copieur Riso permet une économie d'électricité. Ces matériels équiperont également l'école et la bibliothèque. Il est précisé que les loyers restant à courir seront pris en charge par Riso.

IV – logements communaux lieu-dit « Les Brûleries ». Celui du rez de chaussée, rendu libre après le décès de son occupant a dû être nettoyé par une entreprise spécialisée. Monsieur le Maire indique qu'il a pris contact avec le notaire en charge de la succession pour une prise en charge des frais engagés. Celui du premier étage, lui aussi inoccupé (décès du locataire) va être vidé après accord du fils du défunt et du notaire.

Les nouvelles locations ne pourront intervenir qu'après réalisation de travaux (remise en état, isolation) Monsieur le Maire a pris contact avec la CALi pour un éventuel soutien financier.

V- remplacement de matériel :

- Salle polyvalente de Monfourat : remplacement de la chaudière âgée de près de 30 ans, pour laquelle il n'y a plus de pièces de rechange. Le nouveau matériel plus performant permet la suppression du cumulus
- Cantine scolaire : remplacement de la machine à laver le linge qui était très sollicitée.

VI – Acquisition d'une laveuse pour le sol du gymnase : l'occupation assidue par les différentes associations nécessite que le sol soit lavé régulièrement par du matériel fiable. Un système de location d'un montant de 296 € par mois pendant trois ans a été jugé le plus approprié. Au terme des trois ans ce matériel deviendra propriété de la Collectivité.

Cette laveuse fonctionne avec quatre batteries au lithium ce qui permet une recharge de la seule batterie qui en aura besoin.

La livraison doit intervenir le vendredi 21 novembre, la formation au fonctionnement se déroulera lundi 24 novembre.

VII – fonctionnement du bureau de Poste : les fréquentes fermetures ont donné lieu à une réunion qui s'est tenue le 03 septembre en Mairie avec les responsables des bureaux du secteur de Coutras et tout récemment a des échanges de correspondances. Monsieur le Maire fait part du dernier courrier du responsable indiquant qu'un problème d'effectif dû aux arrêts maladie a désorganisé les services et a conduit à effectuer une alternance d'ouverture entre les bureaux. Conscient du problème les services de La Poste ont procédé à des recrutements et le bureau de Les Eglisottes a retrouvé un fonctionnement normal. Il est précisé qu'il n'y a pas de fermeture programmée de ce bureau.

VIII – Mairie de Saint Ciers d'Abzac : le départ intempestif du Maire pour le Canada, en laissant de nombreuses factures non honorées, a mis cette collectivité dans une situation délicate avec sa mise sous tutelle. Afin de retrouver un certain équilibre la Mairie a sollicité le soutien des 45 communes de la CALi. A la suite d'échanges la Mairie de Les Eglisottes a fait livrer pour 140 € de fournitures.

IX – Mairie de Les Eglisottes : adaptation des services du secrétariat. L'accroissement et la lourdeur des tâches administratives (PLUI, urbanisme, nouvel adressage, complexité des cas sociaux) nécessitent des heures de pleine disponibilité pour le personnel afin qu'il puisse se consacrer aux dossiers. Aussi a-t-il été décidé de fermer les bureaux au public le mercredi après-midi. Il s'agit d'un retour à une organisation qui avait été mise en place lors de mandatures précédentes.

X – projet de construction de 10/12 petits logements locatifs sociaux par Domofrance : Monsieur le Maire évoque les nombreux attermoissements. Il rappelle que le processus est engagé depuis 2021 avec la signature d'une convention avec l'EPF NA en vue de l'acquisition du terrain Lagrange (CM des 09-06-2021, 14-02-2024 et 13-06-2024).

Pour concrétiser de façon effective cette acquisition il était nécessaire d'obtenir les extraits des actes de naissance revêtus des mentions marginales (les deux sœurs, cohéritières étant sous tutelle). 18 mois et des relances ont été nécessaires pour enfin obtenir ces documents. En outre malgré les accords avec les notaires sur le montant de l'achat du terrain, les juges des tutelles ont demandé qu'il y ait d'autres estimations par des professionnels de l'immobilier. En outre, en raison de ces attermoissements les instances dirigeantes du lotisseur Domofrance ont voulu s'assurer de la faisabilité financière de l'opération. Avec la confirmation obtenue par les instances du lotisseur, la certification par les Agences du prix du terrain fixé entre l'EPF NA et les notaires il ne doit plus y avoir d'obstacle à la signature des actes pour l'acquisition du terrain.

L'ensemble des sujets ayant été examiné la séance est levée à 22 heures